

**Décision portant règlement d'organisation
de la caisse nationale des allocations familiales**

Le directeur général de la caisse nationale des allocations familiales

Vu le code de la sécurité sociale (Css), et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants, R. 226-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;

Vu le code rural et notamment son article L. 732-1

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27 et L. 2323-28 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, du 29 juillet 1982, sur l'audiovisuel et 21 juin 2004 sur le numérique ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté en sa séance du 6 décembre 2011 et modifié en sa séance du 4 décembre 2012 ;

Vu les décisions du 18 mars 2014 et du 30 avril portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Cnaf en date du 16 juillet 2013 ;

Vu le schéma directeur du système d'information validé par la commission de gestion administrative du conseil d'administration du 16 juillet 2013 arrêté par le directeur général par lettre au réseau du 22 mai 2014

Vu le schéma directeur d'information et de communication approuvé par la commission information et communication du conseil d'administration du 30 septembre 2014 et arrêté par le directeur général par lettre au réseau du 30 avril 2014.

Vu les avis du comité d'entreprise en date du 27 février 2014, du 29 avril 2014 du 8 juillet 2014 et du 16 décembre 2014



Considérant que l'ensemble des services de la Cnaf contribue à la définition et participe à la mise en œuvre d'un ensemble coordonné de programmes et d'actions figurant, notamment, dans un plan d'action institutionnel (Pai) concourant à la réalisation des objectifs définis par la convention d'objectifs et de gestion (Cog) conclue entre l'Etat et la Cnaf. Chacun, en ce qui le concerne, participe aux deux principales missions de la branche Famille : accompagner les familles dans leur vie quotidienne ; aider les familles en situation de précarité.

Considérant que la mise en œuvre de la Cog, notamment l'optimisation du fonctionnement du réseau de la branche Famille, nécessite de clarifier l'organisation et le fonctionnement de la Cnaf de façon à renforcer ses capacités de coordination et de pilotage dudit réseau ;

DECIDE

Article 1 – Le règlement fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cnaf en date du 30 avril 2014 est modifié. Le nouveau règlement d'organisation est joint à la présente décision.

Article 2 – Le règlement d'organisation sert de base à l'établissement des délégations attribuées par le directeur général à ses collaborateurs, conformément à l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale.

Article 3 – Les directeurs de la Cnaf et les directeurs des Caf sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Le règlement d'organisation est publié sur le site Internet www.caf.fr (rubrique « qui sommes nous/textes de références »).

Fait à Paris, le 19 février 2015

Daniel LENOIR
Directeur général de la Caisse nationale des
Allocations familiales

REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

Article 1 – La Cnaf est un établissement public national à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général.

Elle est soumise au contrôle des autorités compétentes de l'Etat, lesquelles sont représentées par des commissaires du Gouvernement et par un contrôleur général économique et financier.

Le fonctionnement du conseil d'administration est précisé par un règlement intérieur adopté par le conseil. L'organisation et le fonctionnement de la Caisse Nationale sont fixés par le présent règlement.

Article 2 – La Cnaf a pour rôle de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques familiales en lien avec l'Etat. Pour cela elle négocie avec ses tutelles les moyens d'actions de la Branche ainsi que les objectifs associés. Elle promeut également la branche Famille auprès de ses allocataires et de ses partenaires et à l'étranger.
- Piloter la Branche. Responsable de la performance de la Branche, elle pilote le réseau des Caisses d'Allocations Familiales et l'ensemble des organismes de son réseau. Elle définit les orientations stratégiques de la Branche et porte les politiques thématiques et les grands projets nationaux.

Dans ce cadre, elle a notamment pour mission de :

- assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales ;
- gérer un fonds d'action sociale dans le cadre d'un programme fixé par arrêté ministériel après avis de son conseil d'administration ;
- exercer un contrôle sur les opérations immobilières des caisses d'allocations familiales (Caf) et sur la gestion de leur patrimoine immobilier ;
- centraliser l'ensemble des opérations, y compris les opérations pour compte de tiers, des Caf et des unions et fédérations desdits organismes et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général, soit le règlement vers tous organismes désignés à cet effet ;
- verser au fonds de solidarité vieillesse un montant égal aux dépenses prises en charge par ce fonds au titre des majorations de pensions ;
- assurer le remboursement des indemnités ou allocations versées dans les conditions fixées par la loi ainsi que des frais de gestion afférents au service de ces indemnités ou allocations ;

- assurer le remboursement, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, de la rémunération brute, déduction faite des indemnités, des avantages familiaux et des cotisations et contributions sociales salariales, servie pendant la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant aux ouvriers sous statut de l'Etat, aux magistrats, aux militaires et aux fonctionnaires ;
- assurer le remboursement, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, de la rémunération soumise à cotisation au titre des allocations familiales, déduction faite des cotisations et contributions sociales salariales, versée aux agents bénéficiant des régimes spéciaux de la société nationale des chemins de fer français, de la régie autonome des transports parisiens, des industries électriques et gazières et de la Banque de France, pendant la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Les fonctions de la Cnaf sont décrites dans une cartographie de mise en œuvre des missions de la Branche.

Elle gère, pilote, coordonne ou anime l'ensemble des actions décrites dans les articles suivants.

TITRE 1 : ORGANISATION DES DIRECTIONS¹

DIRECTION GENERALE

Article 3 – Le directeur général est l'exécutif de la caisse nationale. Il assure le fonctionnement de la Cnaf. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il exécute les décisions du conseil d'administration et peut en recevoir délégation.

Il a seul autorité sur le personnel, fixe l'organisation du travail dans les services, assure la discipline générale et prend toutes mesures individuelles concernant la gestion du personnel :

- des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale ;
- des agents régis par le statut général de la fonction publique ;
- des agents soumis à un statut de droit public fixé par décret.

Il participe au comité exécutif de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss). Il procède aux nominations des directeurs et agents comptables des caisses dans les conditions prévues par l'article L. 217-3 du code de la sécurité sociale.

Il met en œuvre la Cog signée entre l'Etat et la Cnaf dans les conditions prévues aux articles L. 227-1 et suivants du code de la sécurité sociale

Il met en œuvre les services communs dans les conditions prévues à l'article L. 216-2-1 du code de la sécurité sociale.

¹ Pour éviter de modifier le règlement à chaque changement de personne et en faciliter la lecture, les titres sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes

Il est responsable des traitements informatiques nationaux assurés par les organismes de la branche.

Il est directeur des publications nationales de la branche Famille. Chaque publication fait l'objet d'une décision qui en fixe l'objet, les conditions de définition de la ligne éditoriale et l'élaboration du contenu.

Article 4 – L'ensemble des services de la Cnaf est placé sous l'autorité du directeur général.

Dans la direction de la Cnaf et le pilotage de la branche Famille de la sécurité sociale, le directeur général est assisté :

- d'un adjoint, directeur de cabinet ;
- d'un agent comptable national ;
- de deux directeurs généraux délégués ;
- d'un secrétaire général ;
- de sept directeurs ;
- de directeurs de projet ;
- de directeurs évaluateurs.

L'Etablissement public est organisé selon quatre niveaux hiérarchiques placés sous l'autorité d'un responsable ayant des fonctions d'encadrement :

- les directions ou missions ;
- les départements ;
- les pôles ;
- les services.

Article 5 – Le directeur de cabinet supplée le directeur général en cas d'absence ou d'empêchement. Il est en charge des relations avec les instances (conseil d'administration et commissions spécialisées), secondé en cela par un sous-directeur, chargé de missions et des relations avec le parlement, et d'un responsable des instances.

Article 5.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de cabinet, le sous-directeur chargé de missions et des relations avec le parlement assure la préparation et la coordination des ordres du jour du comité exécutif (Comex), le relevé de décisions et le suivi du Comex, la veille et le suivi des principaux rapports d'études.

Article 5.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de cabinet, le responsable du pôle « instances » est chargé de la gestion et de l'organisation des réunions du conseil d'administration et de ses commissions.

A ce titre, il participe à l'élaboration de l'ordre du jour, envoie les convocations et documents préparatoires, rédige les relevés de décisions et procès-verbaux, prépare la salle de réunion, accueille les participants.

Il assure également un rôle de relais d'information administrative entre les administrateurs et les services de la Cnaf, et gère les opérations administratives relatives aux administrateurs.

Il a un rôle de référent budgétaire pour la direction générale, et assure la coordination des dossiers « distinctions honorifiques ».

Article 5.3 – Le chef de cabinet, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cabinet, est chargé d'assurer le suivi des déplacements et de la communication du directeur général. Il facilite les relations internes et externes de l'établissement public.

Article 6 – Pour assurer la préparation et le suivi des décisions du Conseil d'administration et de ses commissions, en relation avec les autorités de tutelle et les partenaires institutionnels, le président du conseil d'administration de la Cnaf dispose d'un cabinet dirigé par un directeur de cabinet. Celui-ci exerce sa mission en étroite relation avec le directeur de cabinet du directeur général.

Article 7 – Le soutien à chaque commission et la coordination des dossiers présentés sont assurés par un directeur de la Cnaf qui est, en lien avec le président du conseil d'administration et son directeur de cabinet, le correspondant de chaque président de commission :

Pour la Commission de Financement (CF) : l'agent comptable,

Pour la Commission des Prestations Légales et de la Législation (CPLL) : le directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales,

Pour la Commission d'Action Sociales (CAS) : le directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales,

Pour la Commission d'Administration Générale (CAG) : le directeur général délégué chargé du réseau,

Pour la Commission de la Recherche et de la Prospective (CRP) : le directeur des statistiques, des études et de la recherche,

Pour la Commission de l'Information et de la Communication (CIC) : le directeur de l'information et de la communication,

Pour la Commission des Relations Internationales (CRI) : le directeur des relations européennes internationales et de la coopération.

Article 8 – Outre la direction générale, la Cnaf est composée :

- d'un secrétariat général (Sg) ;
- d'une agence comptable nationale (Acn),
- d'une direction des politiques familiale et sociale (Dpfas) ;
- d'une direction du réseau (Dr) ;
- d'une direction des systèmes d'information (Dsi) ;
- d'une direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) ;
- d'une direction de l'évaluation et de la stratégie (Des).
- d'une mission de la gestion des cadres dirigeants (Mgcd) ;
- d'une mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) ;
- d'une mission de l'information et de la communication (Micom) ;
- d'une mission de l'audit de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information (Macssi).

Article 9 – L'accomplissement des missions se fait dans le respect des personnes, des règles de confidentialité et de déontologie inhérentes à celle-ci.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Article 10 – Le secrétaire général est chargé d'assurer la gestion des moyens dans les domaines des ressources humaines, des locaux, de la logistique, des affaires juridiques et des achats et marchés et des ressources documentaires de l'établissement public.

Il est également en charge de la réalisation des objectifs de celui-ci en matière de développement durable.

Il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma de développement des ressources humaines de l'établissement public.

Il assume la gestion des ressources humaines de l'établissement public : recrutement, formation, gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, rémunération, paie et contrats de travail, etc.

Il assure le suivi des instances représentatives du personnel et représente l'employeur lors des négociations avec les organisations syndicales représentatives.

S'agissant des achats et marchés, il répond aux besoins et assure la passation des marchés pour l'établissement public mais aussi, dans certains domaines pour le compte du réseau.

Il gère les affaires juridiques et contentieuses de l'établissement public. Il conseille et peut accompagner les organismes du réseau notamment lorsque les dossiers concernés revêtent une dimension nationale.

Il est l'interlocuteur des avocats et conseils de la Cnaf.

En matière de gestion documentaire il met en œuvre une gestion des archives répondant aux critères de certification et contribue à une démarche de développement du management des connaissances.

Il assure la gestion de l'arrivée et du départ du courrier de la Cnaf en tenant compte de la dynamique de dématérialisation.

Le secrétariat général élabore le budget annuel de l'établissement public et assure sa gestion après son approbation par le conseil d'administration et les autorités de tutelle. Il participe au développement de la politique de contrôle interne et assure le contrôle de gestion de l'établissement public pour le directeur général.

Il est l'interlocuteur du contrôleur général économique et financier.

Article 11 – Placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général, secondé par un directeur adjoint, le secrétariat général (Sg) est composé de deux départements et de deux pôles :

- le département « affaires juridiques et commande publique » ;
- le département « ressources humaines et logistique » ;
- le pôle « budget, contrôle interne »
- le pôle « information documentation et connaissances ».

Article 11.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, directement rattaché au directeur adjoint, le département « juridiques et commande publique » a en charge :

- la politique des achats ;
- les expertises juridiques et des marchés publics ;
- le pôle « commandes établissement public ».

Il est chargé de la gestion de la politique d'achat et pilote les procédures de marchés.

Il gère les affaires juridiques et contentieuses en relation, le cas échéant, avec les avocats et conseils.

L'expertise et les marchés nationaux mutualisés relèvent également de sa compétence.

Article 11.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « ressources humaines et logistique » est composé d'un pôle et de trois services :

- le pôle « ressources humaines » comprenant deux services :
- « le service de développement des ressources humaines » ;
- « le service de la gestion du personnel » ;
- le service de la maintenance et de la gestion des biens.

Il est chargé de la gestion administrative et du développement des ressources humaines.

Il assume la maintenance et la sécurité des personnes et des biens mobiliers et immobiliers.

Il pilote la démarche de développement durable de l'établissement public.

Article 11.3 – Le responsable de pôle « budget, contrôle interne, contrôle de gestion » est directement rattaché au directeur adjoint. Il est chargé d'élaborer et d'exécuter le budget. Il contribue au contrôle interne et assure le contrôle de gestion de l'établissement public.

Article 11.4 – Le responsable de pôle « information, documentation et connaissance », est directement rattaché au directeur adjoint. Il est chargé de la documentation, des archives, du courrier et de la reprographie. De concert avec la Micom et les autres directions de la Cnaf, il contribue au développement du management des connaissances.

PILOTAGE COMPTABLE ET FINANCIER

Article 12 – L'agent comptable national est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du budget. Dans le respect du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il assure, par délégation du directeur général, la direction de l'ensemble des services comptables et financiers de la Cnaf.

Il pilote les fonctions comptables de la branche Famille. A ce titre, il élabore et diffuse la norme comptable au réseau des Caf et l'implante dans les applicatifs mis à leur disposition. Il contrôle, centralise et combine les comptes des organismes. Il produit des données financières et comptables mensuelles et annuelles à destination des autorités de tutelle et de l'info centre. Il produit les états financiers annuels de la branche Famille et de la Cnaf.

Il participe aux instances comptables nationales du conseil de normalisation des comptes publics (Cnocp) et du comité d'harmonisation inter régimes des comptes des organismes de sécurité sociale (Chircoss). Il est le correspondant exclusif de la mission comptable permanente de la direction de la sécurité sociale.

Il assure légalement les fonctions financières de la branche Famille. A ce titre, il gère les conventions financières et traite les flux financiers avec les grands partenaires tels que l'Etat et les autres caisses nationales. En relation avec l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), il assure la gestion de la trésorerie de la branche Famille ainsi que son organisation bancaire (marchés, instructions, relations bancaires).

Il assure la validation des comptes des organismes de la branche Famille, dans le cadre de la certification des comptes. Il évalue la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne de la branche et l'application des règles comptables. Il émet une opinion sur le contrôle interne et sur les comptes des organismes.

Avec le directeur général de la Cnaf, il est co-responsable de la politique de maîtrise des risques de la branche Famille dans le cadre du décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement. Il définit et organise les contrôles relevant des agences comptables de la branche Famille et pilote la mise en œuvre des outils d'évaluation de la qualité.

Il définit et pilote la politique de recouvrement des créances de la branche famille ou dont le recouvrement est confié par un tiers (excepté l'Asfr). A ce titre, il élabore avec la Dpfas la doctrine relative à la gestion de la créance (admission en non valeur, accès à la Cra, prévention de la prescription, etc.) et à son recouvrement en phase amiable et contentieuse (barèmes du recouvrement, fongibilité, mise en demeure, contrainte, etc.). Cette politique est définie dans le cadre de l'offre globale de service en lien avec la Dr responsable de la lutte contre la fraude, du dispositif de télérecouvrement, du pilotage de l'activité contentieuse et de la maîtrise d'ouvrage des outils contentieux.

Il veille pour ce qui le concerne à la bonne mise en œuvre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il participe à la maîtrise d'ouvrage informatique de la branche Famille. A ce titre, avec le directeur général de la Cnaf, il est co-responsable des recettes de l'ensemble des applicatifs ayant des impacts financiers et délègue les autorisations de recettes. Il assure la maîtrise d'ouvrage des applicatifs financiers et comptables.

Il anime le réseau des agents comptables et fondés de pouvoir de la branche Famille.

Il établit le dossier de clôture des comptes de la branche Famille et participe à la représentation de la Cnaf dans le processus de certification.

Il assure les missions relevant de l'agent comptable dans le cadre de la gestion de l'établissement public : contrôle, comptabilisation et paiement des factures liées au fonctionnement et à l'investissement, contrôle et mise en paiement de la paie et des indemnités dues aux administrateurs, recouvrement des créances, inventaire des biens mobiliers et immobiliers, vérification des habilitations, production des comptes annuels et du dossier de clôture.

Il assure les opérations comptables et les paiements du fonds national de financement de la protection de l'enfance.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication en relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission de financement (Cf).

Article 13 – Placé sous l'autorité hiérarchique de l'agent comptable national, l'agence comptable (Ac) est composée de trois départements :

- Un département « normes et audits de validation »
- Un département « finances et production des comptes »
- Un département « sécurisation et animation des activités ».

Article 13.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, fondé de pouvoir, le département « normes et audits de validation » est composé de deux pôles.

Le pôle « normes et méthodes comptables » définit et harmonise les pratiques comptables des organismes de la branche Famille. Il détermine les règles comptables, le plan comptable de la branche Famille et les diffuse sous forme de lettres au réseau à valeur normative pour la branche et de réponses aux questions des Caf, dans le cadre réglementaire. Il automatise ces règles dans les applicatifs de la branche Famille (Magic, Cristal, GRH), et met à jour les tables et interfaces correspondantes. Il définit les actions d'amélioration du contrôle interne comptable et de l'efficacité des processus comptables.

Le pôle « audits de validation » réalise les audits de validation constitués des audits de contrôle interne des organismes de la branche Famille et des audits comptables. Il établit les outils et décline, en concertation avec le certificateur, le référentiel d'audit constitué notamment du dossier de contrôle interne et dossier de clôture. Il établit le rapport annuel de validation des comptes, incluant l'opinion de validation de l'agent comptable national pour chaque organisme, destiné au certificateur et à la tutelle. Il participe au dispositif d'amélioration continue du contrôle interne de la branche, en lien avec la Macssi, dans le cadre du plan pluriannuel d'audit (Ppa) défini conjointement par le directeur général et l'Acn.

Article 13.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, fondé de pouvoir, le département « finances et production des comptes » est composé de trois pôles.

Le pôle « opérations de la Cnaf » tient la comptabilité de l'établissement, assure ses paiements, gère sa trésorerie et garantit par la vérification comptable le respect des enveloppes budgétaires. Il établit les états financiers de la Cnaf Etablissement Public.

Le pôle « finances » assure les relations financières et comptables avec les partenaires bancaires, les régimes spéciaux, l'Etat et autres organismes publics et de Sécurité sociale.

Le pôle « combinaison des comptes » assure la production mensuelle des comptes. Il réalise annuellement, le contrôle des comptes des organismes, leur centralisation et l'établissement des comptes combinés de la branche.

Article 13.3 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, fondé de pouvoir, le département « sécurisation et animation des activités » est composé de deux pôles.

Le pôle « contrôle interne et recouvrement » définit, programme et suit les objectifs et réalisations des agences comptables dans le domaine du contrôle interne. Il est plus particulièrement chargé du contrôle métier et de la lutte contre la fraude interne. Il participe en lien avec les directions/missions (Dr/Dsi/Dpfas/Macssi) à l'élaboration et la mise en œuvre du contrôle interne de la branche Famille et à la définition de l'ensemble de la stratégie dans le cadre de la co responsabilité exercée par l'agent comptable national. Par ailleurs, il pilote la politique de recouvrement des créances, définit les objectifs et processus, et les évalue.

Le pôle « maîtrise d'ouvrage » assure la maîtrise d'ouvrage des outils comptables et financiers, participe aux maîtrises d'ouvrages des autres applicatifs ayant un impact financier, assure les développements fonctionnels de l'applicatif de centralisation combinaison ainsi que les développements et la maintenance des outils bureautiques comptables. Il prépare pour l'agent comptable national les décisions relatives aux recettes des applications ayant un impact financier. Il valide les habilitations de l'établissement public et de l'applicatif de combinaison centralisation. Il définit et assure le suivi des audits informatiques mandatés par l'agent comptable national.

Le département sécurisation et animation des activités est enfin chargé de l'animation des agences comptables du réseau, et en particulier du suivi des projets ayant un impact sur leur fonctionnement ou leur structuration (moyens, mutualisations, etc.).

PILOTAGE DES POLITIQUES FAMILIALE ET SOCIALE

Article 14 – Le directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale assure la gestion des conditions générales de droit, des prestations légales et d'action sociale issue de la législation nationale comme des conventions internationales et du droit européen.

Il garantit l'élaboration et l'implantation des politiques sociale et familiale en déployant les évolutions réglementaires dans les systèmes d'information dans le respect du juste droit et de la maîtrise des risques. Il assure le pilotage du processus d'implantation de la réglementation et l'évaluation des politiques mises en place en partenariat avec l'Etat. Il autorise la mise en production des versions des systèmes d'information pour assurer la gestion des prestations légales et d'action sociale, en collaboration avec l'Agence comptable nationale et la direction du réseau. Il contribue au suivi des versions informatiques, aux évolutions des systèmes d'information et à la gestion des incidents.

En matière de prestations légales comme d'action sociale, il élabore des instructions, circulaires ou lettres au réseau destinées aux Caf. Il leur apporte son expertise ainsi qu'aux partenaires. Il pilote ou copilote des groupes de travail et anime ou participe à des séminaires, formations ou colloques.

Il pilote la mission « ressources et simplifications » et, en coordination avec la direction du réseau, les projets liés à l'offre globale de service déclinée en parcours.

Il élabore des propositions sur les projets de réforme ou d'évolution des politiques avec les pouvoirs publics et/ou les partenaires et représente la Cnaf dans des groupes de travail ou des instances nationales. Il conduit les stratégies partenariales pour mettre en place la réglementation et rechercher de façon continue la simplification dans le cadre des échanges dématérialisés entre partenaires.

Il gère la politique d'action sociale et ses évolutions et consolide la doctrine financière de la branche Famille en la matière. Il conduit le projet de transformation du système d'information Oméga.

Il assure la fonction de médiation tant vis-à-vis des allocataires que des partenaires. Il est le référent de la Cnaf en terme d'accès aux droits.

Il assure également la gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance mis en place par le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif audit fonds.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission de l'action sociale (Cas) et de la commission des prestations légales et de la législation (Cpll).

Article 15 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale, secondé par un directeur adjoint, la direction des politiques familiale et sociale (Dpfas) est composée de quatre départements :

- le département « gestion et financement de l'action sociale » ;
- le département « enfance et parentalité » ;
- le département « insertion et cadre de vie » ;
- le département « échanges et appui à l'implantation de la réglementation ».

Un chargé de mission « ressources et simplification », rattaché au directeur adjoint, est chargé de la maîtrise d'ouvrage du dossier acquisition des ressources auprès de la direction générale des finances publiques et de l'ensemble des modes d'acquisition des ressources. En lien avec la direction du réseau, il est également chargé de la maîtrise d'ouvrage des dossiers de procédures et téléprocédures implantées dans le caf.fr ainsi que de la liquidation automatique qui en découle. Il est par ailleurs référent du processus formulaires au sein de la Cnaf.

La mission coordination est chargée de la coordination des maîtrises d'ouvrage, du suivi du processus d'implantation de la réglementation et de la simplification. Elle assure également l'organisation de la gestion de l'information et de la production documentaire au sein de la Dpfas.

Un chargé de mission éclaire la direction dans les décisions à prendre en matière d'actualité politique et élabore les dossiers soumis à la commission des prestations légales.

Article 15.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « gestion et financement de l'action sociale » est composé de trois pôles et deux référents :

- le pôle « financement de l'action sociale » ;
- le pôle « maîtrise d'ouvrage des aides collectives d'action sociale » ;
- le pôle « maîtrise des activités et des risques » ;
- le référent gestion de la connaissance métier en action sociale ;
- le référent Sid action sociale.

Il est chargé de la gestion et du financement de l'action sociale et participe à la négociation du fonds national de l'action sociale (Fnas) avec les services de l'Etat. Il rend compte des prévisions et de son exécution. A ce titre, il élabore, pilote et ordonnance le Fnas. Il exerce également la tutelle sur les budgets d'action sociale des Caf (notification des crédits, suivi des effectifs budgétaires, approbation des budgets et des opérations d'investissement, avis sur les opérations immobilières, contrôle de l'arrêté des comptes).

Il assure la maîtrise d'ouvrage pour les applicatifs (Sias et Oméga) relatifs aux aides financières contractuelles (Afc) ainsi que celle de la base documentaire métier.

Il développe la politique de maîtrise des risques relative aux aides financières contractuelles (Afc), notamment pour le contrôle sur place des partenaires.

Article 15.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur et rattaché au directeur adjoint, le département « enfance et parentalité » est composé de deux pôles :

- le pôle « petite enfance » ;
- le pôle « famille, jeunesse, parentalité ».

Il est chargé de :

- la réglementation des prestations légales et de l'action sociale liées à la petite enfance, la démarche de conventionnement territorial global et assure la maîtrise d'ouvrage du site Internet www.mon-enfant.fr;

- la gestion des prestations légales familiales, les conditions générales de droit, la réglementation issue des conventions internationales et du droit européen, l'assurance vieillesse des parents au foyer, le transfert des régimes spéciaux vers le régime général, la politique d'action sociale en matière de jeunesse, de soutien à la parentalité, d'aide aux vacances ;
- la représentation de la Cnaf à l'extérieur sur les sujets relevant de son domaine de compétence.

Article 15.3 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous directeur et rattaché au directeur adjoint, le département «insertion et cadre de vie » est composé de deux pôles :

- le pôle « logement et vie sociale » ;
- le pôle « solidarités, insertion et contentieux ».

Il est chargé de :

- la réglementation des prestations légales et de l'action sociale en matière de logement, l'animation de la vie sociale, la politique de la ville et la contractualisation avec les associations nationales ;
- la gestion des minima sociaux, les prestations liées au handicap, l'allocation de soutien familial, l'aide à domicile, les interventions de travail social, les aides financières individuelles et les dossiers juridiques (tutelles, créances, contentieux, secret professionnel) ;
- la représentation de la Cnaf à l'extérieur sur les sujets relevant de son domaine de compétence.

Article 15.4 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur et rattaché au directeur adjoint, le département « échanges et appui à l'implantation » est composé du pôle « automatisation des échanges ».

Il est chargé de :

- la maîtrise d'ouvrage des échanges dématérialisés d'information entre partenaires (Dgfp, Pôle emploi, bailleurs etc.) dans le domaine des prestations légales, et d'en assurer le suivi après leur mise en œuvre ;
- déployer les projets partenariaux dématérialisés à enjeux multiples et destinés à simplifier la gestion des droits ;
- des circuits de gestion de l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf) ;

Article 15.5 – Sont également rattachés au directeur général délégué :

- la direction de projet « référentiels » ;
- le pôle « médiation ».

Article 15.6 – Le directeur de projet « référentiels » est responsable de la mise en place et de la maintenance des référentiels des personnes et des tiers et pilote des processus associés et contribue, par ailleurs, au titre de la Cnaf, à la maîtrise d'ouvrage sur les référentiels communs de la protection sociale.

Article 15.7 – Le pôle « médiation » participe à la politique d'accès aux droits de la branche Famille et est chargé de répondre aux demandes d'intervention des allocataires ou des partenaires. Cette fonction s'inscrit dans le cadre d'un réseau de médiateurs des Caf, dont le pôle assure l'animation.

PILOTAGE DU RESEAU

Article 16 – Le directeur général délégué chargé du réseau pilote le réseau des Caf en garantissant les objectifs de qualité de performance et d'efficacité de la branche Famille. Pour ce faire, il conseille et accompagne tant individuellement que collectivement les Caf. Cette fonction est renforcée pour les Caf dites à « forts enjeux ».

Il structure et pilote la relation de service des Caf et de la Cmaf avec les allocataires : développement de la qualité de service, mise en œuvre de la doctrine d'accueil, prise en charge des types de contact et des outils associés (accueil, téléphone, écrits, réclamations, caf.fr, bornes), développement d'une gestion multi canal de la relation client, déclinaison des parcours en coordination avec la Dpfas.

En matière de production, il contribue à l'écoulement régulier de la charge de travail des Caf et de la Cmaf au moyen d'une stratégie axée sur la qualité de service et l'efficacité. A ce titre, il pilote les dispositifs nationaux de production et de renforts téléphoniques ainsi que les activités mutualisées (gestion des dossiers des travailleurs migrants (Tim), télé recouvrement, assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf), allocation de soutien familial (Asf), etc.).

Il pilote le management des connaissances métiers dans le domaine de la production et de la relation de service de la branche Famille. Il réalise les études d'impact « usagers » et « métiers » portant sur les évolutions en matière de relation de service. Il pilote le centre national d'appui aux métiers ainsi que les huit centres de ressources de la branche Famille avec l'appui, d'une part, de la direction des systèmes d'information (Dsi) et, d'autre part, de la direction de l'évaluation et de la stratégie (Des).

Il définit et assure le maintien du processus de production et contribue au projet de simplifications engagé par la branche Famille. Il optimise, en lien avec le Directeur des Systèmes d'information, les processus de gestion et coordonne le déploiement des processus dans le réseau.

Il anime la démarche de mutualisation de la branche Famille et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux de mutualisation prévus dans la Cog.

Il définit, met en œuvre et pilote la politique des ressources humaines de la branche Famille. A ce titre, il assure le lien avec l'Ucanss et contribue à l'évolution des textes conventionnels ainsi qu'aux travaux inter branches. Il représente la Cnaf dans les instances conventionnelles. Il pilote le service national de gestion de la paie.

Il élabore et pilote le budget relevant du fond national de gestion administrative (Fnga) en lien avec les autorités de tutelle auprès desquelles il rend compte de son utilisation. Il exerce une tutelle budgétaire sur les Caf, les Certi, les Cnedi, les centres de ressources et la Cmaf (notification des crédits, suivi des effectifs budgétaires, approbation des budgets et des opérations d'investissement, locaux et nationaux immobiliers et informatiques, validation de la clôture budgétaire, suivi des effectifs et de la rémunération moyenne des personnes en place (Rmpp), etc.).

Il élabore le plan national immobilier (Pni) soumis à la commission de gestion administrative (Cag). Il en assure le pilotage et le suivi. Il conclue avec l'Ucanss et les organismes du réseau de la branche Famille les contrats afférents aux opérations en terme de travaux, délais et financement. Il conseille et accompagne les organismes en matière immobilière et pilote le réseau d'experts immobiliers.

Il définit, met en œuvre et pilote la politique d'achats de la branche Famille et il participe à la définition, à la mise en œuvre et au pilotage de la politique d'achats de l'inter branches dans l'ensemble des domaines où des gains d'efficience ou des économies de gestion sont possibles. Il pilote le réseau des conseillers achats.

Avec l'agent comptable national et par délégation du directeur général, il est coresponsable de la politique de maîtrise des risques et participe à la définition de la stratégie de contrôle interne de la branche Famille. A ce titre il collabore aux travaux relatifs à la certification des comptes de la Branche par la Cour des comptes. Il anime la démarche qualité intégrée et le management par processus.

Il définit pour l'établissement public, en lien avec l'agent comptable national, le secrétaire général et le directeur de l'audit général et du contrôle de la conformité informatique et libertés et de la sécurité des systèmes d'information, les orientations relatives au contrôle interne.

Il définit, met en œuvre et assure le suivi du plan de lutte contre la fraude. Il pilote l'activité de contrôle sur place et anime le partenariat avec la direction nationale de lutte contre la fraude (Dnlf), les organismes de protection sociale et l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la fraude aux plans national et local. En lien avec le secrétaire général, il pilote l'activité contentieuse dans ce domaine.

Il est responsable du dispositif de télécouvrement, du pilotage de l'activité contentieuse et de la maîtrise d'ouvrage des outils contentieux.

Il assure la maîtrise d'ouvrage des applicatifs : Nims, Tacite, Habnims, Corali/nsf, caf.fr (pour les rubriques relevant de la relation de service et liquidation automatique en copilotage avec la Dpfas) et Grh dans le respect des doctrines et des normes définies par la Macssi et la Dsi au titre de la sécurité des systèmes d'information qui relève de la responsabilité conjointe du directeur général et de l'agent comptable.

Il contribue au suivi des versions informatiques, aux évolutions du système d'information et à la gestion des incidents.

Il pilote le comité de pilotage Caf.fr en lien avec la Micom et assure la coordination des maîtrises d'ouvrage concernées.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission d'administration générale (Cag).

Article 17 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général délégué, chargé du réseau, secondé par un directeur adjoint, la direction du réseau (Dr) est composée de six départements :

- le département « mutualisation et production » ;
- le département « démarche qualité intégrée » ;
- le département « maîtrise des risques, lutte contre la fraude, pilotage des outils et de l'activité du contentieux » ;
- le département « développement de la relation de service » ;
- du département « ressources humaines du réseau » ;
- du département « gestion budgétaire, immobilière et achats nationaux ».

Article 17.1 – Placés sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur et rattachés au directeur adjoint, les quatre premiers départements, sont chargés d'assurer la production, la qualité et la régularité du service rendu à l'allocataire.

Pour ce faire, ils :

- pilotent l'écoulement régulier de la charge de travail et le process de production, ainsi que l'éditique de la branche Famille ;
- mettent en œuvre une démarche de qualité intégrée basée sur le pilotage des activités par les processus et la supervision ;
- développent une politique de maîtrise des risques, de lutte contre la fraude et pilote l'activité contentieuse ;
- structurent la relation de service et maintient les connaissances métiers.

Le chargé de mission « analyse de la production de service » est chargé de lui apporter une aide à la décision et un appui opérationnel.

Article 17.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département des « ressources humaines du réseau » comprend :

- le pôle « développement des ressources humaines réseau, développement des compétences réseau » ;
- le pôle « maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » (Sirh).

Il est chargé de :

- définir et mettre en œuvre la politique ressources humaines de la branche Famille ;
- contribuer aux travaux interbranches et participer aux instances conventionnelles ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage gestion des ressources humaines et coordonner les maîtrises d'ouvrage partenaires du SIRH mutualisé ;
- piloter le service national de gestion de la paie.

Article 17.3 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, assisté d'un adjoint, le département « gestion budgétaire, immobilière et achats nationaux » est chargé de :

- élaborer le Fnga et le répartir entre les organismes du réseau de la branche Famille ;
- approuver le budget et la clôture des organismes dans le cadre du respect du fonds national de gestion administrative (Fnga) et des règles de la Cog ;
- élaborer le Pni et instruire les dossiers immobiliers sur lesquels la Cnaf est appelée à se prononcer ;
- définir, mettre en œuvre et piloter la politique d'achats mutualisés de la branche Famille ;
- participer à la définition, à la mise en œuvre et au pilotage de la politique d'achats de l'inter branches ;
- piloter le réseau des experts immobiliers et des conseillers achats de la branche Famille.

Article 18 – Sont également rattachés au directeur général délégué, chargé du réseau :

- la mission « gestion des dirigeants » ;
- les directions de projets « mutualisations régionales » et « gestion des flux métiers ».

Article 18.1 – Coordonnée par un directeur, la mission gestion des dirigeants (Mgd) est composée :

- du collège des directeurs évaluateurs ;
- du pôle « accompagnement/développement professionnel des agents de direction » ;
- du pôle « recrutement et gestion des carrières ».

La mission est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique de gestion des dirigeants et agents de direction de la branche Famille.

Le directeur de la mission gestion des dirigeants, secondé par un sous-directeur, est chargé de :

- représenter le directeur général, en cas d'empêchement aux réunions du comité des carrières, à la commission de la liste d'aptitude et aux instances paritaires sous l'égide de l'Ucanss relatives aux agents de direction ;
- représenter le directeur général au comité pédagogique national et au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de la sécurité sociale (En3s) ;
- représenter le directeur général à la commission de discipline des agents de direction ;
- participer avec la Dss, l'En3s, l'Ucanss et les autres caisses nationales aux différentes instances permanentes ou groupes de travail traitant de la problématique des agents de direction ;
- participer aux réunions du collège des directeurs évaluateurs ;
- assurer la coordination et l'interaction entre toutes les entités de la mission, avec les autres directions de la caisse nationale et sur l'ensemble des processus pris en charge (recrutement - intégration - accompagnement/formation - évaluation - rémunération - gestion des parcours) ;

- assurer le secrétariat des différents comités de la caisse nationale en lien avec la gestion des dirigeants (Codir Gdd - Codir restreint Gdd - comité d'évaluation - comité de suivi de la démarche d'évaluation).

La mission gestion des dirigeants contribue à :

- l'évaluation du potentiel des candidats aux postes de directeurs et d'agents comptables ;
- l'évaluation des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude L1 ;
- la réalisation d'entretiens professionnels ou de carrière pour alimenter la gestion des carrières des agents de direction de la branche Famille ;
- la prise en charge de missions spécifiques concernant les agents de direction, de nature personnelle ou en relation avec les différents processus de la gestion des dirigeants ;
- la réalisation d'études Gpec, de tableaux de bord et d'outils de reporting de l'activité ;
- la formalisation des processus, procédures et outils d'informations destinés aux agents de direction de la branche Famille ;
- la relation de services avec l'ensemble des agents de direction de la branche Famille.

Article 18.2 – Le collège des directeurs évaluateurs organisé en portefeuille de Caf est chargé de :

- assurer le suivi du processus de prise de fonction des nouveaux directeurs (rapport d'étonnement / lettre de mission) ;
- assurer l'évaluation annuelle des résultats des directeurs de Caf et de la Cmaf en s'appuyant sur la lettre de mission de ces derniers et proposer l'attribution des parts variables ;
- assurer tous les 4 ans, l'évaluation de la maîtrise de la fonction des directeurs de Caf et de la Cmaf afin de proposer l'attribution de points au titre de la part pérenne ;
- capitaliser les informations recueillies lors des différentes évaluations et faciliter l'appropriation des objectifs de la branche Famille par l'ensemble des directeurs de Caf et de la Cmaf ;
- identifier les besoins en formation ou d'accompagnement personnel des directeurs de Caf et de la Cmaf ;
- alimenter de leurs avis la gestion des carrières des directeurs de Caf et de la Cmaf ;
- contribuer à l'ensemble des missions conjointes évoquées à l'article 18.1.

Article 18.3 – Le pôle « accompagnement/développement professionnel des agents de direction » est chargé de :

- centraliser l'ensemble des informations relatives aux besoins d'accompagnement et de développement professionnel des agents de direction des Caf et de la Cmaf et élaborer un plan annuel ;
- prendre en charge l'organisation de l'ensemble des dispositifs collectifs destinés aux agents de direction des Caf et de la Cmaf ou aux élèves des promotions de l'En3s ;
- gérer les relations pédagogiques avec l'En3s et les structures de formation concernant les agents de direction ;
- prendre en charge l'accompagnement personnel des agents de direction qui en feraient la demande ;
- contribuer à l'ensemble des missions conjointes évoquées à l'article 18.1.

Article 18.4 – Le pôle « recrutement et gestion des carrières » est chargé de :

- gérer le processus d'inscription des candidats sur la liste d'aptitude ;
 - gérer le processus de présentation des candidatures au comité des carrières ;
 - gérer le processus de gestion des carrières des agents de direction de la branche Famille ;
 - gérer le processus de rémunération ressortant des évaluations et des situations personnelles ;
-
- gérer le processus de recours aux prestations de services extérieurs et de maintenance du système d'information dédié à la gestion des dirigeants ;
 - contribuer à l'ensemble des missions conjointes évoquées à l'article 18.1.

Article 18.5 – Le directeur de projet sur les mutualisations régionales est chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre des schémas régionaux de mutualisation.

Article 18.6 – Le directeur de projet gestion des flux est chargé d'animer les politiques d'acquisition des flux de la branche Famille.

Article 19 – Deux structures dédiées sont également pilotées par le directeur général délégué chargé du réseau.

Le centre national d'appui aux métiers est chargé de concevoir et mettre en œuvre la formation et la documentation métier et de réaliser les tests utilisateurs et usagers.

Les centres de ressources inter régionaux, pilotés en coordination avec la Dsi et la Des, sont chargés d'assurer un appui métier au bénéfice des Caf et de la Cmaf et de contribuer à la conduite et au déploiement des projets nationaux.

PILOTAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 20 – Le directeur des systèmes d'information est chargé de piloter, développer et maintenir les systèmes d'information de la branche Famille, d'assurer la production informatique et d'être un vecteur d'innovation technologique au service des métiers.

Pour ce faire, il pilote le réseau des centres informatiques [(centres nationaux d'études et de développements informatiques (Cnedi), centres régionaux de traitements informatiques (Certi) appelés à fusionner pour devenir « centres d'expertises et de services (Ces)]- et, en lien avec la direction du réseau, assure l'animation des équipes informatiques des Caf et de la Cmaf. Il organise et pilote les évolutions du réseau informatique ainsi défini.

Il pilote les projets relatifs aux systèmes d'information, l'avancement du schéma directeur du système d'information et sa déclinaison en plans projet annuels en lien avec le plan d'action institutionnel. En lien avec la Des, il contribue à alimenter les instances de gouvernance relatives aux évolutions des systèmes d'information pour aider à la prise de décision par le directeur général. A ce titre, il participe à l'analyse de la valeur, à l'estimation et à l'évaluation des projets.

Il anime un réseau de correspondants en charge du pilotage opérationnel des projets dans les centres informatiques et assure la maîtrise d'ouvrage des outils de gestion des projets nationaux (Orchestra, référentiel des projets).

Il assure le développement et les évolutions des cartographies et architectures fonctionnelle, applicative et technique.

Il encadre et valorise les développements d'applicatifs locaux en relation avec les maîtrises d'ouvrages, la Des et la Macssi pour ce qui concerne la sécurité du système d'information et de la conformité informatique et libertés.

Il prépare et suit le plan d'équipement informatique. A ce titre, il négocie les moyens nationaux délégués aux caf, aux centres informatiques (Certi et Cnedi). En lien avec la direction du réseau, il procède aux arbitrages financiers nécessaires aux moyens de fonctionnement et d'investissement des centres. Il participe à la politique nationale d'achat, prépare et suit les commandes passées sur le budget national ou local à la Cnaf en matière de systèmes d'information.

En coordination avec le directeur général délégué chargé du réseau, il a en charge la valorisation et le développement des compétences des ressources humaines des centres informatiques. A ce titre, il développe l'accompagnement des personnels en lien avec la direction du réseau.

Il développe les outils et méthodes pour réaliser un contrôle de gestion informatique et mettre en place des indicateurs de performance de l'informatique. Il participe aux instances interbranches de benchmarking informatique.

Il a en charge directement ou délègue aux centres informatiques, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études, la conception, les expertises fonctionnelles et techniques, le développement et la maintenance des applications nationales.

Il apporte un support stratégique de proximité dans l'expression du besoin des directions et missions de la Cnaf.

Il a en charge l'intégration, la diffusion et le suivi des processus dans l'outil institutionnel TACITE. Il participe à la définition de la politique de sécurité informatique de la branche Famille et à la mise en œuvre du contrôle interne avec la Macssi, l'agence comptable et les responsables de la sécurité des systèmes d'information des centres informatiques.

Il contrôle la qualité du système d'information et à ce titre s'assure de la correcte validation fonctionnelle et technique des applications nationales par les Caf de validation, les centres informatiques en charge de ces activités. Il met en œuvre les moyens techniques pour accompagner les maîtrises d'ouvrage dans la recette des applications. Par délégation du directeur général et en accord avec les maîtrises d'ouvrage, il valide le contenu des versions informatiques.

Il assure le suivi des évolutions demandées par les maîtrises d'ouvrage et participe au suivi et à la résolution des incidents.

Il anime également avec les maîtrises d'ouvrage le réseau des Caf de recette et appuie la Dr et la Des dans l'animation des centres de ressources. Il assure la coordination et le suivi des recettes des applications nationales et leur correcte mise en production avec les directions concernées de la Cnaf. Il veille à la disponibilité des supports d'accompagnement pour garantir la bonne appropriation des changements à mettre en œuvre.

Il publie les autorisations de mise en production après aval des maîtrises d'ouvrage concernées et participe à l'analyse de leur mise en œuvre (incidents éventuels, correctifs).

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

Il assure le support, le développement et la maintenance des applications et infrastructures locales de l'établissement public en relation avec le secrétaire général.

Article 21 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur, secondé par un directeur adjoint, la direction des systèmes d'information (Dsi) est composée de deux départements et trois pôles :

- le département « assistance à maîtrise d'ouvrage et support aux métiers » ;
- le département « mise en œuvre métier » ;
- le pôle « gestion des moyens et du contrôle de gestion Si » ;
- le pôle « pilotage des portefeuilles de projets Si » ;
- le pôle « système d'information de l'établissement public ».

Le directeur adjoint a plus particulièrement en charge le pilotage national des systèmes d'information. A ce titre, outre les entités qui lui sont rattachées hiérarchiquement, il coordonne la mise en œuvre de la politique de sécurité et la communication de la Dsi en prenant l'attache de la Micom.

Un chef de projet, directement rattaché au directeur adjoint, a en charge la définition et le maintien de la cartographie et de l'architecture fonctionnelle, applicative et technique de la branche Famille. Il assure le suivi des risques des systèmes d'information et participe à la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Article 21.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un responsable de pôle directement rattaché au directeur adjoint, le pôle « gestion des moyens et du contrôle de gestion » est chargé de :

- élaborer le plan d'équipement informatique (Pei), le répartir entre l'établissement public, les centres informatiques et les Caf et en assurer le suivi ;
- mettre en place et suivre les indicateurs de gestion et de pilotage des moyens financiers et des ressources humaines et participer aux instances interbranches dans le domaine ;
- définir et mettre en œuvre la politique d'achats SI et réaliser avec le secrétariat général et les différentes directions techniques les marchés nationaux ;
- mettre en œuvre et suivre le plan de transformation de la Dsi.

Article 21.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un responsable de pôle directement rattaché au directeur adjoint, le pôle « pilotage des portefeuilles de projets Si » est chargé de :

- piloter les portefeuilles des projets fonctionnels et techniques mis en œuvre dans la branche et suivre le schéma directeur du système d'information ;
- mettre en place et assurer le suivi du tableau de bord de la Dsi ;
- assurer la préparation des instances de suivi du système d'information (comités de domaines, Codir « système d'information ») ;
- assurer le déploiement d'Orchestra et accompagner les centres informatiques pour améliorer le pilotage des projets.

Article 21.3 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un responsable de pôle, directement rattaché au directeur adjoint, le pôle « systèmes d'information de l'établissement public » est chargé de la gestion de l'architecture technique, de la gestion de la relation utilisateurs Cnaf pour l'établissement public, du déploiement des solutions collaboratives et de la téléphonie administrative et du développement rapide d'applicatifs locaux.

Article 21.4 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « assistance à maîtrise d'ouvrage (Amoa) et support aux métiers » anime l' :

- Amoa - domaine collaboratif et gestion du portail interne ;
- Amoa – autres domaines (budgétaires et comptables, action sociale, ressources humaines) ;
- Amoa – domaine décisionnel et pilotage ;
- Amoa – gestion des processus et contrôle interne.

Il réalise les études, les expertises fonctionnelles et techniques, apporte une aide à la rédaction des cahiers des charges pour le développement et l'évolution des applications nationales. Il contribue à la veille stratégique et à l'innovation au service des métiers.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les autres domaines fonctionnels est assurée par les équipes de centres informatiques, chaque centre étant spécialisé sur un ou plusieurs domaines.

Article 21.5 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « mise en œuvre métier » est chargé de coordonner et suivre les recettes des applications nationales et leur correcte mise en production en relation avec les directions métiers. A ce titre il participe à l'animation du réseau des centres de ressources et coordonne l'activité des Caf de recette.

Il publie les autorisations de mise en production après aval des maîtrises d'ouvrage concernées et assure le suivi des incidents fonctionnels et techniques.

Il veille, avec la Des, à l'évolution et à l'application de la charte Cecsi.

Article 21.6 – Sont également rattachées au directeur des systèmes d'information les fonctions transverses suivantes :

- « études et développements des domaines fonctionnels » ;
- « intégration, validation recette (lvr) et qualité des Si »
- « expertises techniques et production ».

Ces entités ont vocation à coordonner les activités des différents centres informatiques pour garantir la cohérence globale des actions menées.

Article 21.7 – Par délégation du directeur général de la Cnaf, huit Certi et six Cnedi assurent :

- la conception, le développement et la maintenance des projets fonctionnels et techniques ;
- la relation de service et le support aux utilisateurs ;
- la production informatique.

Ces missions font l'objet de la fixation d'objectifs et d'une évaluation annuelle réalisée par la Dsi en lien avec les directeurs évaluateurs et la Dr. Un projet d'évolution de l'organisation de la direction des systèmes d'information, visant notamment la spécialisation des centres informatiques sur des missions nationales fonctionnelles et techniques, est en cours.

Article 22 – Le directeur des systèmes d'information encadre et pilote la production informatique déléguée aux centres informatiques et pilote le suivi de la relation utilisateurs pour tous les aspects touchant aux systèmes d'informations nationaux et aux déploiements des outils et des équipements dans les Caf.

PILOTAGE DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE

Article 23 – Le directeur des statistiques, des études et de la recherche est chargé, d'une part, de produire et analyser les statistiques relatives aux politiques familiale et de solidarité et à la gestion des Caf et, d'autre part, d'établir des prévisions, de réaliser des évaluations, des études et d'animer des recherches sur les questions sociales et familiales tant pour répondre aux besoins internes à la branche Famille qu'aux demandes extérieures.

Il est chargé de la production, de l'exploitation et de la cohérence de toutes les statistiques relatives :

- aux bénéficiaires des prestations légales versées et aux dépenses afférentes ;
- aux bénéficiaires d'action sociale et à la ventilation fonctionnelle des dépenses dans ce domaine ;
- aux équipements sociaux.

Il assure le suivi statistique de la maîtrise des risques et les travaux de modélisation du datamining.

Il a en charge la production et l'exploitation des statistiques de gestion de la branche Famille et administre le répertoire national des Caf (Rndc).

Il anime des études et recherches financées ou programmées par la Cnaf.

Il prend part à la démarche d'évaluation de la branche Famille en apportant un soutien méthodologique et en participant à la conception des évaluations.

Il anime le réseau des chargés d'études présents dans les Caf.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication. A ce titre, il définit le contenu éditorial et veille à la cohérence des différentes publications spécialisées et en est le directeur de publication délégué, il alimente la partie « études et statistiques » du Caf.fr, en relation avec la Micom. Il est également directeur de publication délégué pour l'open data (cafdata.fr) de la branche.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission recherche et prospective.

Article 24 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur des statistiques, des études et de la recherche, secondé par un directeur adjoint, la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) est composée de deux départements :

- le département « statistiques, prévisions et analyses » ;
- le département « animation de la recherche et du réseau des chargés d'études ».

Un pôle d'appui technique est directement rattaché au directeur.

Article 24.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint, le département « statistiques, prévisions et analyses » est composé de trois pôles :

- le pôle « statistiques des prestations légales » ;
- le pôle « analyse et prévisions » ;
- le pôle « statistiques de gestion et action sociale ».

Il est chargé de produire les statistiques, maintenir et développer le patrimoine statistique de la branche Famille et réaliser les analyses, les chiffrages et les prévisions, pour répondre tant aux besoins internes à la branche Famille qu'aux demandes extérieures.

Article 24.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « animation de la recherche et du réseau des chargés d'études » est composé de trois pôles :

- le pôle « recherche et prospective » ;
- le pôle « réseau Perspicaf » ;
- le pôle « éditorial recherche et statistiques ».

Il est chargé d'assurer l'animation des études et des recherches financées ou programmées par la Cnaf et réalisées soit en interne, éventuellement avec le concours des Caf, soit avec celui de chercheurs extérieurs. Il prend part à la démarche d'évaluation de la branche Famille en apportant un soutien méthodologique et en participant à la conception des évaluations. En relation avec la Micom, il est responsable de la diffusion, sous forme de publications, des travaux statistiques et de recherche conduits par la Dser.

PILOTAGE DES RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET DE LA COOPERATION

Article 25 – Le directeur des relations, européennes, internationales et de la coopération représente le directeur général de la Cnaf auprès des instances européennes et internationales.

Il contribue à la gestion des prestations impliquant des relations européennes et internationales.

Il compare les politiques et repère les bonnes pratiques de gestion à l'étranger.

Il suit les dossiers européens impactant la branche Famille et assure une veille sur l'environnement international de la branche Famille.

Il défend les intérêts de la branche Famille dans les instances nationales et internationales.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication.

En relation avec les autres directions concernées, il assure la coordination et la préparation de la commission des relations internationales.

Article 26 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur, la mission des relations européennes, internationales et de la coopération (Mreic) assure trois fonctions principales :

- contribuer à la réalisation des objectifs de la Cog impliquant l'international ;
- assurer la promotion de la branche famille à l'international ;
- assurer une veille active sur notre environnement européen et international.

En lien avec les directions concernées de la Cnaf, la Mreic contribue à la réalisation des objectifs de la Cog au moyen, principalement, des actions suivantes :

- faciliter l'accès aux droits des français à l'étranger et des étrangers en France ;
- suivre le projet européen d'informatisation des échanges entre institutions de sécurité sociale (projet « European exchange of social security informations ») ;
- mettre en œuvre le schéma de mutualisation de la gestion des prestations relevant des règlements européens ;
- accompagner les Caf pour monter les dossiers de demandes de subventions européennes ;
- aider à la gestion des créances et pensions alimentaires à recouvrer à l'étranger ;
- repérer les meilleures pratiques de gestion à l'étranger pour inspirer les recherches d'amélioration et de simplification de l'activité de la branche Famille ;
- lutter contre la fraude transfrontalière.

La Mreic promeut la branche Famille à l'internationale en assurant :

- la représentation de la Cnaf dans les institutions européennes, notamment la représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif), internationales, et particulièrement l'Association internationale de sécurité sociale (Aiss) ;
- la présidence du comité famille de la représentation en europe des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) et en participant activement à l'« European social insurance plateforme » (plateforme européenne de la sécurité sociale) ;
- les actions de communication auprès des média européens en relation avec la Micom ;
- l'accueil des délégations étrangères qui sollicitent la Cnaf ;
- le pilotage national de la coopération technique internationale en fonction des besoins exprimés par les partenaires de la Cnaf à l'international (ministères, délégation aux affaires européennes et internationales, l'Afeti et l'Adecric (Agence pour le développement de la coopération internationale) ;
- le développement du « centre de ressources » en matière de comparaisons européennes et internationales et assure en relation avec la Dser et la Micom la publication des études de la Cnaf dans ces domaines ;

La Mreic assure une veille européenne et internationale. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec l'Aiss, participe aux travaux de la Reif et rédige les fiches de synthèse sur les systèmes de protection sociale et familiale des pays étrangers et alimente, en relation avec la Micom et la Dser, la publication de la Branche, notamment l'espace international du site Internet www.caf.fr.

Article 27 – L'ensemble des agents de la Mreic se consacre à chacune de ces fonctions, sous la responsabilité du directeur et de deux sous-directeurs affectés à cette mission.

PILOTAGE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Article 28 – Le directeur de l'information et de la communication est garant de la mise en œuvre et du suivi du schéma directeur de la communication de la branche Famille découlant de la Cog.

Sous l'autorité du directeur général, il prépare et met en œuvre la stratégie de communication et d'information de la branche Famille notamment le schéma directeur d'information et de communication.

Il peut assurer la direction de publication déléguée de certains supports.

Il s'appuie, pour ce faire, sur un ensemble de ressources et emprunte tous les moyens et modes de communication et d'information. Il peut faire appel à l'intervention de prestataires extérieurs pour cela, dont il assure le pilotage.

Article 29 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur, secondé par un directeur adjoint, la mission information communication (Micom) :

- réalise directement ou par coordination du réseau des Caf, les actions de communication et d'information en direction de ses publics : grands public et allocataires, partenaires, presse, administrateurs, directeurs et salariés de la branche Famille ;
- pilote les prestataires chargés de réaliser les actions de communications ;
- assure la conception et la réalisation des différents supports de communication de la Branche, le cas échéant en s'appuyant sur des Caf qui peuvent être chargées d'une mission nationale ;
- organise, en relation avec les directions concernées, les événementiels nationaux de la branche Famille ;
- met en œuvre les campagnes nationales de communication à destination des allocataires ;
- assure la coordination et l'animation du réseau des chargés de communication.

Article 29-1 – La mission information communication est organisée sous la forme d'une agence d'information et de communication. Elle est structurée autour de quatre activités : digitale, éditoriale, presse et création assurés par des chargés de communication et coordonnées par le directeur adjoint.

Une attachée de direction, est directement rattachée au directeur. Elle a pour rôle de contribuer au bon fonctionnement de la mission (logistique, budget, organisation des séminaires et événements exceptionnels, suivi d'appels d'offres, suivi des projets...).

Un chargé de mission assure la conduite de projets qui lui sont confiés par le directeur auquel il est directement rattaché.

AUDIT GENERAL ET CONTROLE DE LA CONFORMITE INFORMATIQUE ET LIBERTES ET DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Article 30 – Le directeur de l'audit général, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité des systèmes d'information (Macssi) est garant de la politique d'audit interne de la branche Famille, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité des systèmes d'information.

Au titre de la sécurité des systèmes d'information, il est placé sous la double responsabilité fonctionnelle du directeur général et de l'agent comptable national du fait de leurs responsabilités respectives.

Il supervise les audits diligentés par le directeur général quelle qu'en soit la nature et quels qu'en soient les auteurs : auditeurs internes et cabinets d'audit externes en conformité avec le Ppa.

Il est associé, par la Dr, aux travaux relatifs aux caisses dites « à forts enjeux ».

Il assume, pour son champ de compétence, les missions relevant de la déclinaison du décret de contrôle interne au sein de l'établissement public.

Il s'assure de la bonne application du contrôle interne conformément aux textes en vigueur.

Il participe aux travaux de certification des comptes de la branche Famille dans son domaine de compétence en collaboration avec l'agence comptable nationale afin de couvrir l'ensemble des domaines relevant de l'audit interne.

Il est l'interlocuteur privilégié des différents corps de contrôle pour ce qui relève des audits de la branche Famille et assure, notamment, la centralisation de ces derniers. Il effectue également le suivi des recommandations des audits internes et externes.

En tant que correspondant informatique et libertés (Cil) de la Cnaf en charge des traitements de l'établissement public, et de l'ensemble des traitements nationaux mis en œuvre au sein des organismes du réseau de la branche Famille, il assume l'intégralité des tâches relevant de l'application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de ladite loi.

A ce titre, en appui au directeur général et en tant que responsable de traitements, il est l'interlocuteur unique de la commission nationale informatique et libertés et représente la Cnaf ou la branche Famille lors des différentes manifestations. Il pilote le réseau des correspondants informatique et libertés de la branche Famille. Il représente également la branche Famille auprès de l'ensemble des partenaires pour les travaux relevant de l'application de la loi informatique et libertés et participe aux réunions qui comportent un volet informatique et libertés.

Il est associé, dès l'identification de tout nouveau projet, par les directions et missions de la Cnaf afin d'anticiper les éventuelles formalités Cnil s'appliquant audit projet.

Il veille, notamment, au respect de la législation en vigueur et est force de proposition pour la réglementation applicable au titre du droit français, européen et international.

Il participe, en lien avec la Mreic, aux travaux conduits par cette dernière, pour la partie relevant du respect de la protection des données personnelles et de la vie privée.

En matière de sécurité des systèmes d'information, il assume la maîtrise d'ouvrage stratégique, de la sécurité des systèmes d'information et définit, à ce titre, les besoins.

Il est responsable de la cohérence transversale des décisions liées à la prise en compte des risques juridiques, numériques, données, technologiques, métier et opérationnels sous l'angle du système d'information.

Il propose les arbitrages en collaboration avec la Dsi avec qui il partage les travaux inhérents à la conception et la déclinaison de la politique de sécurité des systèmes d'information de la branche Famille.

Article 31 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur, la mission de l'audit général, de la conformité informatique et libertés et de la sécurité des systèmes d'information (Macssi) est directement rattachée au directeur général. Elle comprend :

- le département « audit général » ;
- la conformité informatique et libertés et sécurité des systèmes d'information.

Article 31.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « audit général » est composé des auditeurs généraux.

Il assure l'encadrement direct de l'équipe des auditeurs et l'évaluation de ces derniers.

Il est notamment chargé du pilotage et de la coordination des différents audits confiés aux auditeurs généraux ou aux prestataires :

- audits de conformité des processus et des procédures ;
- audits thématiques ;
- audits de structure ;
- travaux concernant la performance de la branche Famille ;
- participation à l'élaboration des plans de soutien pour les organismes en difficulté (Caf dites à forts enjeux).

Il contribue aux travaux relatifs à la certification par la Cour des comptes de la branche Famille. A ce titre, il centralise les différents audits réalisés par ou pour le compte de la Cnaf et assure le suivi de leurs recommandations.

Il recherche les moyens d'intégrer l'ensemble des moyens de la branche Famille en termes d'audit. Pour ce faire, il conduit l'analyse pour recenser les auditeurs généraux de la branche Famille et anime le réseau métier constitué de ces derniers.

Il rend compte au directeur de la Macssi pour l'ensemble des travaux qui lui sont confiés et le seconde en tant que de besoin.

Article 31.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la Macssi, le chef de projet « conformité informatique et libertés est chargé de seconder le Cil pour l'ensemble des missions qui lui sont conférées au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Il anime, en relation avec le Cil national, le réseau des Cil de la branche Famille. Il peut être, le cas échéant, désigné responsable des lieux, lors des contrôles opérés par la Cnil.

Il est force de proposition pour le domaine qui le concerne et intervient sur l'ensemble des dossiers portés par la Cnaf pour ses propres besoins et ceux du réseau.

Il représente le Cil de la Cnaf et participe aux travaux inter branches et inter régimes pour son domaine de délégation.

Article 31.3 – Placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la Macssi, le chef de projet « sécurités du système d'information » est chargé de la définition et de l'application des mesures de sécurité du système d'information en lien étroit avec la Dsi et les directions métier de la Cnaf. Il pilote les projets liés à cette thématique et formule notamment les propositions d'évolution.

EVALUATION ET PILOTAGE DE LA STRATEGIE

Article 32 – Le directeur de l'évaluation et de la stratégie est chargé de coordonner la préparation et la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat et d'en évaluer les objectifs. A ce titre, il assiste la direction générale dans la définition de la stratégie, et dans le suivi et l'évaluation de la Cog. Il coordonne les maîtrises d'ouvrage en charge des projets.

Il organise la remontée et l'évaluation des résultats auprès du directeur général, du conseil d'administration, des autorités de tutelles et des corps de contrôle.

Il prépare le contenu des orientations stratégiques préalables à la Cog, et leur déclinaison en actions et échéances avec les différentes directions et missions de la Cnaf. A cet effet, il prépare la mise en place des programmes et des comités et du plan d'action institutionnel dont il coordonne le pilotage, assure le suivi et l'évaluation des résultats. Il est chargé de la coordination des maîtrises d'ouvrage.

Avec la direction du système d'information, au titre de la coordination des maîtrises d'ouvrage, il contribue, à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et au pilotage des comités de domaine des systèmes d'information.

Il participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication notamment sur le suivi du plan d'actions institutionnel (Pai).

Il coordonne le processus d'examen et de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (Cpog) signés entre la Cnaf et chaque Caf.

Il suit les résultats des Caf, élabore des indicateurs associés à la performance et calcule les scores d'intéressement. Il assure le suivi des engagements de service, du solde journalier, de la production et de la performance des plateaux téléphoniques.

Il mesure les coûts de gestion en s'appuyant sur le programme de travail de l'observatoire des charges et de la performance et le déploiement de la comptabilité analytique Abc/m. Il anime la démarche d'analyse de la valeur des projets.

Article 33 – Placée sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'évaluation et de la stratégie, la direction de l'évaluation et de la stratégie est composée de deux départements :

- le département « coordination et suivi de l'action institutionnelle » ;
- le département « évaluation et aide au pilotage de la Cog ».

Article 33.1 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « coordination et suivi de l'action institutionnelle » est chargé de :

- mettre en place et suivre les programmes et comités du plan d'action institutionnel ;

- de coordonner et professionnaliser les maîtrises d'ouvrage :
 - par l'application de la charte du cycle d'évolution des composants du système d'information (ex IVR) en lien avec la DSI et l'agence comptable ;
 - par un appui méthodologique à la formalisation des expressions de besoins, à l'identification et au partage des risques, à l'élaboration des plans de tests, à l'estimation des charges Moa et au suivi des projets ;
 - par la mise en œuvre d'une méthode d'analyse de la valeur, en lien avec les évolutions de l'observatoire des charges ;
 - par les actions de formation ;
- assurer, de façon conjointe avec la Dsi, le fonctionnement des comités de domaine et du comité de direction du système d'information ;
- contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle organisation régionale des expertises, en inscrivant celle-ci dans les ressources nécessaires à la déclinaison du Pai.

Article 33.2 – Placé sous l'autorité hiérarchique d'un sous-directeur, le département « évaluation et aide au pilotage de la Cog » est chargé de :

- suivre les indicateurs de la Cog par la production de tableaux de bord stratégiques, et du questionnaire du suivi de la démarche stratégique ;
- suivre les résultats des caisses, par l'élaboration des indicateurs associés à la performance des caisses, et le calcul des scores d'intéressement ;
- suivre les engagements de service, et la réduction de l'offre de service, le solde journalier, le suivi de la production et de la performance des plateaux téléphoniques ;
- appuyer les missions d'évaluation et d'audit de gestion (base de données « Caf »), tableaux de bord de synthèse ;
- appuyer la direction du réseau dans le suivi des Caf dites « à forts enjeux » ;
- mesurer les coûts de gestion (programme de travail de l'Observatoire des charges et de la performance, déploiement de la comptabilité analytique Abc/m) ;
- animer la fonction contrôle de gestion : rencontres régionales du pilotage, formation à la démarche abc/m, référentiel de pilotage, etc. ;
- exercer la fonction de maîtrise d'ouvrage de l'aide au pilotage exercée en lien avec la direction des statistiques, des études et des statistiques, en ce qui concerne :
 - la production des outils de pilotage nationaux et locaux (Rndc, PerfCaf, Tbcaf, CoPilar, tableaux de bord stratégiques et tableaux de bord sectoriels) ;
 - le développement du système d'information décisionnel (Sid) à la Cnaf dans le domaine du pilotage de la performance auprès des directions techniques ;
 - la méthodologie d'élaboration des données de pilotage ;
 - la fourniture des données de gestion auprès des instances externes.

Article 33.3 – Lui est également rattaché le directeur de projet « développement durable ».

Il assure le management de la démarche au sein de la branche Famille en lien avec le plan cadre développement durable de la Sécurité sociale. Il anime la démarche en lien avec les directions et missions de la Cnaf, les directeurs des organismes composant le réseau et les responsables de projet locaux et leur fournit les éléments d'expertise « développement durable ». Il représente la Cnaf dans les instances de pilotage du plan cadre de la sécurité sociale.

TITRE 2 : L'ORGANISATION DES DIFFERENTS COMITES

Article 34 – Pour l'exercice de ses compétences, le directeur général s'appuie sur les structures de direction suivantes qui assurent la préparation collégiale des décisions relevant de sa compétence pour la Cnaf et pour la branche Famille :

- le comité exécutif (Comex) et le comité de direction (Codir) ;
- le collège des directeurs, le conseil de réseau et les comités de programme ;
- les comités opérationnels et les comités de coordination ;
- les comités éditoriaux ;
- les comités de gestion et les instances d'appui ;
- les comités de domaines du système d'information ;
- les comités partenariaux et comités de liaisons.

Article 35 – Pour les décisions concernant l'établissement public et son organisation, sont informés ou consultés dans les conditions prévues par le code du travail :

- le comité d'entreprise (Ce) ;
- le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (Chsct).

Les modifications du titre 1 du présent règlement d'organisation sont soumises à l'avis du comité d'entreprise (Ce) dès lors qu'elles comportent une modification de l'organisation de la Cnaf.

Article 36 – L'instance nationale de concertation (L'Inc), prévue par le protocole d'accord du 31 mars 2010 relatif au dialogue social, réunie par la branche Famille permet l'échange des partenaires sociaux sur les évolutions du réseau ayant un impact sur l'organisation du travail, l'emploi, les métiers et les compétences. Elle a vocation à leur apporter un éclairage dans le cadre des travaux liés au dialogue social.

Cette instance réunit les représentants de fédérations syndicales reconnues représentatives au niveau national et les caisses nationales.

Les travaux préparatoires à cette instance ou issus des travaux menés sont coordonnés par la direction du réseau.

LE COMITE EXECUTIF ET LE COMITE DE DIRECTION

Article 37 – Le comité exécutif (Comex) réunit hebdomadairement le directeur général, le directeur de cabinet, l'agent comptable national et les directeurs chargés de la Dpfas, Dr, Dsi, Dser, Des, du Sg. Le directeur de l'information et de la communication participe également au Comex.

En cas d'absence du titulaire, celui-ci est représenté par son adjoint.

Il peut être élargi aux directeurs responsables de missions ainsi qu'aux adjoints des membres.

Il examine les dossiers en cours. Son secrétariat est assuré par le cabinet du directeur général.

Les décisions correspondantes sont prises en Comex par le directeur général.

Article 38 – Le comité de direction (Codir) réunit les directeurs de la Cnaf. Il assure la diffusion de l'information à l'ensemble des directions et missions de la Cnaf et facilite la communication interne.

Il peut se réunir en formation thématique et être élargi, en tant que de besoin, aux agents de direction de la Cnaf ou à des directeurs et agents comptables des Caf et, le cas échéant, à des collaborateurs de la Cnaf.

Sont notamment prévus les Codir thématiques suivants :

- le Codir « gestion des dirigeants » ;
- le Codir « suivi de la Cog » ;
- le Codir « simplifications et processus » (Csp) ;
- le Codir « audit » ;
- le Codir « systèmes d'information » ;
- le Codir « relations internationales ».

Il peut aussi se réunir en formation élargie à l'ensemble des agents de direction de l'établissement public.

Les décisions correspondantes sont prises en Codir par le directeur général.

Article 38.1 – Le Codir « gestion des dirigeants » réunit trimestriellement le Codir auquel est associé l'ensemble des agents de direction membres de la mission « gestion des cadres dirigeants » ainsi que le représentant des directeurs au Comex Ucanss et un directeur délégué au sein du comité programme du Pai 5.

Il a pour objet de préparer et d'assurer le suivi des campagnes d'évaluation annuelle des directeurs, des entretiens de carrière et des travaux et groupes organisés en interbranches. Il n'aborde pas les questions personnelles, lesquelles le sont en formation restreinte.

Le secrétariat est assuré par la mission « gestion des cadres dirigeants ».

Le Codir « gestion des dirigeants » se réunit en formation restreinte pour aborder les questions personnelles en préparation du comité des carrières, de la nomination et de l'évaluation des directeurs et agents comptables de Caf. Outre le directeur général, cette formation restreinte comprend le directeur du réseau, le directeur chef de mission, les directeurs évaluateurs concernées par les dossiers étudiés, et l'agent comptable lorsque les dossiers portent sur des agents comptables. Les échanges sont soumis à une obligation de confidentialité absolue.

Article 38.2 – Le Codir « suivi de la Cog » associe en fonction des sujets évoqués les agents de direction concernés. Il se réunit mensuellement.

Le Codir « Cog » a pour objet de suivre l'état d'avancement des différentes actions prévues par la Cog. Il examine les dossiers nécessitant des arbitrages.

Il permet également de suivre les travaux menés par les comités de programme du plan d'action institutionnel.

Les décisions correspondantes sont prises par le directeur général.

Le secrétariat est assuré par la Des.

Article 38.3 – Le Codir « simplification et processus » (Csp) réunit mensuellement le Codir auquel est associé l'ensemble des agents de direction concernés ainsi que des directeurs et agents comptables de Caf et un représentant de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (Ccmsa).

Le Csp permet d'arbitrer les mesures portées par les chefs de projet issus des directions de la Cnaf. Ces mesures sont issues des propositions faites par les directions de la Cnaf après une analyse dans le cadre d'une méthodologie unique et coordonnée par la Des.

Le Csp procède également aux revues nationales de direction réalisées dans le cadre de la démarche qualité intégrée.

Le secrétariat est assuré par la Dpfas.

Article 38-4 – Le Codir « audit » réunit bimestriellement les membres du Comex, ainsi que :

- le directeur de la Macssi et le sous- directeur responsable de l'audit général ;
- l'adjoint au Dr et le sous-directeur en charge du département de la Dqi ;
- le sous-directeur en charge du département « normes et audits de validation » de l'agence comptable ;

Le contrôleur général économique et financier auprès de la Cnaf assiste, avec voix consultative, au codir « audit ».

Le codir « audit » a notamment pour objet de planifier et suivre la réalisation des audits prévus au plan pluriannuel d'audit. Les conclusions des audits réalisés dans ce cadre lui sont présentées. De même, le suivi des recommandations des différents audits lui est soumis.

Les décisions correspondantes sont prises en Codir « audit » par le directeur général.

Son secrétariat est assuré par la Macssi qui élabore l'ordre du jour en relation avec l'agent comptable national et le directeur général délégué, chargé du réseau.

Article 38.5 – Le Codir « systèmes d'information » réunit bimestriellement les membres du Codir et les directeurs en charge des maîtrises d'ouvrage du système d'information. Un directeur de Caf – membre du conseil de réseau et un agent comptable participent également à ce comité de direction.

Il examine les dossiers nécessitant des arbitrages sur les projets du système d'information. Les décisions correspondantes sont prises par le directeur général.

Les dossiers et propositions d'arbitrage sont préparés par les comités de domaine et le comité de gestion des versions en relation avec la Dsi et la Des.

Le secrétariat est assuré par la Dsi et la Des.

Article 38.6 – Le Codir « relations internationales » réunit trimestriellement les membres du Codir, ainsi que :

- des directeurs de Caf représentant le groupe de Caf ressources à l'international ;
- un représentant du groupe des directeurs évaluateurs ;
- les personnes requises en fonction des sujets traités.

Il examine les dossiers nécessitant des arbitrages sur les projets et actions de la Cnaf à l'international, notamment ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour de la commission relations internationales du conseil d'administration.

Le secrétariat est assuré par la Mreic.

LE COLLEGE DES DIRECTEURS ET LE CONSEIL DE RESEAU

Article 39 – Les directeurs de caisses sont associés au pilotage du réseau par :

- le collège des directeurs ;
- le conseil de réseau ;
- les comités de programme du Pai ;

Article 39.1 – Le collège des directeurs réunit, sur convocation du directeur général de la Cnaf, l'ensemble des directeurs de Caf et des directeurs de Certi. En cas d'empêchement, il leur est possible de se faire représenter par leur directeur adjoint ou leur agent comptable.

Il peut, en tant que de besoin, être élargi aux agents comptables.

Article 39.2 – Les réunions plénières regroupent le directeur général, le directeur de cabinet, les directeurs et leurs adjoints et les sous-directeurs de la Cnaf ainsi que les directeurs de Caf et Cmaf ainsi que les directeurs de Certi.

Les réunions plénières ont pour objectif de diffuser l'information relative à l'actualité institutionnelle, les orientations et les décisions du directeur général de la Cnaf, la vie du réseau et les évolutions des politiques publiques. Elles facilitent l'expression du réseau sur la situation de la branche Famille. Elles favorisent, en outre, le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Article 39.3 – Le conseil de réseau est composé du directeur général, des directeurs de la Cnaf, du représentant des directeurs de Caf au Comex de l'Ucanss, de vingt-deux directeurs de Caf (deux par région Certi) désignés par leurs collègues, de quatre agents comptables désignés par leurs collègues (un pour deux régions Certi) et, le cas échéant, d'un directeur de Certi. Il est présidé par le directeur général. En cas d'absence il est présidé par le directeur général délégué, chargé du réseau. Son secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation et de la stratégie. Il contribue à préparer les dossiers majeurs, à assurer la concertation sur les dossiers et les projets institutionnels afin d'éclairer les décisions du directeur général.

Il permet l'expression du réseau sur la situation de la branche Famille et la remontée de ses préoccupations. Il est consulté sur les décisions importantes concernant le réseau, notamment les circulaires et les lettres au réseau.

Ses membres sont désignés pour deux ans dans le cadre des inter-régions.

Article 39.4 – Le représentant des directeurs de Caf au sein du Comex Ucanss est désigné par le conseil de réseau pour une période de trois ans, renouvelable une fois.

Article 39.5 – Les comités de programme du Pai sont au nombre de huit. Chaque comité est co-piloté par deux directeurs de la Cnaf et réunit les directions concernées de la Cnaf ainsi que les directeurs de Caf. Les directeurs de Certi sont représentés en tant que coordonnateur des systèmes d'information.

Ils assurent le pilotage stratégique des programmes thématiques. Ils préparent les décisions de nature stratégique impliquant la mise en œuvre de la Cog. Ils approfondissent les orientations de la Cog. Ils assurent le suivi des priorités et le suivi du respect des objectifs opérationnels. Ils effectuent une revue des projets.

LES COMITES OPERATIONNELS ET LES COMITES DE COORDINATION

Article 40 – Les comités opérationnels sont chargés de mettre en œuvre les politiques définies par la caisse nationale.

Ils sont présidés par un directeur de la caisse nationale et associent les directions concernées de la caisse nationale ainsi que, le cas échéant, des directions des caisses.

Les comités de coordination sont chargés d'assurer le déploiement par les Caf, des politiques définies par la caisse nationale.

Ils associent des représentants des directions des caisses. Ils sont présidés par un directeur de la caisse nationale et/ou un directeur de caisse.

Article 40.1 – Le comité opérationnel du contrôle interne et de la maîtrise des risques est coprésidé par l'agent comptable national et le directeur général délégué chargé du réseau. Il réunit des représentants de chacune des directions et de l'agence comptable de la Cnaf.

Il a pour mission de coordonner l'ensemble des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne mis en œuvre par la branche Famille.

Article 40.2 – Le comité opérationnel d'implantation de la réglementation est présidé par le directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale. Il mobilise l'ensemble des directions de la Cnaf autour des enjeux de planification et de la coordination globale des travaux, notamment à partir d'un tableau de bord partagé pour suivre l'avancée des travaux d'expression des besoins et de conception fonctionnelle ainsi que les jalons des phases de développement, tests, validation et recette.

Le comité s'appuie sur les travaux des comités de suivis législatifs des prestations légales et déléguées (un par prestation) réunissant les services de la Dpfas et des représentants des Caf afin de répondre aux questionnements relatifs à l'application de la réglementation.

Ces travaux ont pour objet de mettre à jour les suivis législatifs à destinations des Caf et du modèle informatique de gestion des prestations légales et

déléguées.

Les clubs techniques régionaux pour les prestations d'action sociale (un par thématique d'action sociale - budget, contrôle sur place, contrat « enfance et jeunesse », animation de la vie sociale et aide à domicile), réunissent les services de la Dpfas et des représentants des Caf afin de répondre aux questionnements relatifs à l'application de la réglementation.

Ces travaux ont pour objet de mettre à jour les bases lotus questions/réponses qui sont mises à disposition des Caf.

Article 40.3 – Le comité opérationnel de branche (Cob) est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau. Il associe l'agence comptable et les directions de la Cnaf, les directeurs de Certi, un directeur de Caf par inter région et les responsables des centres de ressources.

Il constitue une structure d'appui au pilotage du déploiement des projets institutionnels et a pour mission de prendre en charge les difficultés rencontrées par le réseau de la branche Famille dans l'exercice de ses missions, notamment en matière de délivrance du service à l'allocataire.

Article 40.4 – Le comité opérationnel de l'observatoire des charges et de la performance est présidé par le directeur de l'évaluation et de la stratégie (Des). Il associe un représentant des directions et missions de la Cnaf, et des experts du contrôle de gestion et de la production des Caf.

Il est chargé de l'analyse de l'évolution des coûts et des gains de gestion à législation constante, de l'analyse des charges d'implantation liées aux modifications législatives et/ou réglementaires, et de l'analyse de l'impact en gestion des propositions de simplification. En début d'année, il prépare les travaux de l'observatoire des charges présidé par un magistrat de la Cour des comptes, en associant la Cnaf et les directions concernées des ministères de tutelle.

Article 40.5– Le comité opérationnel des études (Comet) est présidé par le directeur de la direction des statistiques, études et recherches (Dser). Il réunit des représentants de chacune des directions et de l'agence comptable de la Cnaf. Il examine notamment les demandes de subventions pour le cofinancement de projets de recherche ou de colloques pour lesquels la Cnaf est sollicitée, sur la base des dossiers reçus et de fiches descriptives portant une première analyse des projets par la Dser.

Article 40.6 – Le comité opérationnel de la sécurité du système d'information (CO SSI) est présidé par le Secrétaire général. Il réunit le manager de la sécurité du système d'information, le responsable du pôle SIEP, le responsable des sécurités du système d'information à la Macssi, le chef de projet MOA-AC. Selon les thématiques, des intervenants ponctuels sont conviés.

Ce comité a pour mission de coordonner l'ensemble du dispositif de la sécurité du système d'information mis en œuvre par la Cnaf-Ep, de traiter des questions techniques, d'anticiper les échéances, d'identifier les difficultés et de préparer les projets de la sécurité du système d'information présentés au Comex.

Article 40.7 – Le comité de coordination comptable est composé de l’agent comptable national, des trois sous-directeurs de l’agence comptable, des sous-directeurs en charge de la gestion budgétaire de la gestion administrative et de l’action sociale, d’un représentant des directeurs évaluateurs, de 17 agents comptables (2 par région Certi, 3 pour la région du Certi Atlantique) et de deux directeurs.

Il contribue à préparer les dossiers majeurs touchant au périmètre de responsabilité des agences comptables, à assurer la concertation sur les dossiers et les projets institutionnels afin d’éclairer les décisions de l’agent comptable national.

Ses membres sont désignés tous les deux ans dans le cadre des inter-régions.

Article 40.8 – Le comité de coordination des Caf des Dom associe les directeurs des Caf des Dom ainsi que les directeurs concernés de la Cnaf. Le comité est présidé par le directeur général délégué chargé du réseau.

Article 40.9 – Le Comité de coordination des schémas régionaux de mutualisation est piloté par la direction du réseau et animé par la direction du projet mutualisation.

Il associe les directeurs coordonnateurs régionaux et, deux représentants des agents comptables.

Ce Comité se charge plus particulièrement de prendre les décisions relatives à la doctrine de gestion des domaines de mutualisations régionales.

Article 40.10 – Le comité de coordination de la démarche d’évaluation de la maîtrise de la fonction des dirigeants est composé de 16 directeurs désignés par leurs pairs sur chaque région du schéma régional de mutualisation et de la directrice en charge de la mission gestion des dirigeants.

Il est présidé par l’un des directeurs de Caf participant. Il se réunit 1 fois par an.

Il a pour rôle d’être le garant de la bonne application de la Charte de déontologie de l’évaluation et d’examiner le rapport annuel de suivi de la démarche d’évaluation.

Article 40.11 – Le comité de coordination des directeurs de Certi est présidé par le directeur des systèmes d’information et réunit mensuellement les directeurs des centres informatiques. Ce comité a pour missions de :

- assurer un suivi des projets du Si ;
- contrôler régulièrement la qualité du Si ;
- assurer la coordination des actions optionnelles ;
- valider en cas de besoin l’évolution des processus Si.

Article 40.12– Le comité de coordination de la fonction étude (Cofet) est composé des différents métiers participant à cette fonction : représentants de la Dser, chargés d’étude dans les Caf, experts étude au niveau des pôles régionaux mutualisés (Prm).

Il est présidé par le Directeur des Statistiques, des Etudes et de la Recherche.

Il est chargé de :

- coordonner les groupes de travail, techniques et thématiques, qui participent à l’amélioration de la fonction étude ;

- organiser des séminaires et autres journées d'échange entre chargés d'études ;
- impulser des travaux ;
- proposer des sujets aux Caf et, le cas échéant, les accompagner pour travailler dessus (leur demander de travailler dessus).

Article 40.13 – Le comité de coordination information et communication est co-présidé par le directeur de l'information et de la communication et un directeur de caisse. Il réunit un directeur correspondant par programme du Pai, désigné au sein de chaque comité de programme.

Il participe à la mise en œuvre des chantiers du schéma directeur d'information et de communication.

Article 40.14 – Le comité de coordination des Caf ressources à l'international est présidé par le Directeur des relations européennes, internationales et de la coopération. Il associe les directeurs ou agents comptables de Caf représentant l'ensemble du réseau.

Il est chargé de faciliter l'information et les échanges sur les activités et les actualités internationales concernant la branche famille, de contribuer à la valorisation des actions et de la gestion des Caf au niveau international, et particulièrement européen, d'aider à la construction d'une offre de service de la Cnaf pour accompagner les réponses des Caf aux appels d'offres européens, de participer à la coordination de la coopération internationale (accueil de délégations, interventions et missions à l'étranger) et de développer les réponses aux besoins de communication des Caf vis-à-vis de leurs allocataires étrangers."

Article 40.15 – Le comité de coordination des centres de ressources est pilotée par le directeur chargé du réseau, avec l'appui de la Dsi et de la Des. Les responsables des centres de ressources participent à cette instance.

Il a pour mission de coordonner l'activité des centres de ressources, de veiller à l'homogénéité de l'offre de services aux organismes et de traiter de toute question relative au fonctionnement des centres.

Article 40.16 – Le comité de coordination développement durable est présidé par le directeur de l'évaluation et de la stratégie, avec l'appui de la directrice de projet. Il associe la direction du réseau et la direction des politiques, et, les autres directions de la Cnaf en tant que de besoin.

Il a pour mission de coordonner et d'intégrer les actions de développement durable dans les projets de la branche famille.

LES COMITES EDITORIAUX

Article 41 – Les comités éditoriaux assurent, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'information et de communication, le suivi des publications nationales de la branche.

Ils assurent, par délégation du directeur général, directeur de publication, le suivi de la ligne éditoriale. Leur composition est fixée dans le cadre des décisions du directeur général visant les publications. Il s'agit notamment de :

- Vies de famille
- la lettre des allocations familiales (Allocations Familiales – la lettre)
- Résonances
- Informations sociales
- Politiques familiale et sociale
- Cafdata
- e-essentiel
- RSA conjoncture
- les pages facebook (logement étudiant, jeunes chercheurs)
- Cnaf.com
- la lettre aux administrateurs

Article 41.1 – Le comité éditorial Vies de famille est présidé par délégation du directeur général par le directeur de l’information et de la communication, et un directeur de Caf.

Il examine les thèmes et articles à paraître dans les différentes parutions de Vies de famille.

Il associe le directeur de de la mission nationale et des directeurs de Caf.

Article 41.2 – Le comité éditorial Résonances est présidé par le directeur de l’information et de la communication.

Il associe neuf chargés de communication des Caf.

Il examine les thèmes à paraître dans les différents numéros.

Article 41.3 – Le comité éditorial « cafdata » est présidé par le directeur des statistiques, des études et des recherches (Dser) et un directeur issu du réseau.

Il associe les directions concernées de la Cnaf et des directeurs de Caf ou leurs représentants. Il examine les implications de la mise en place de l’open data dans le réseau.

LES COMITES DE GESTION ET LES INSTANCES NATIONALES D’APPUI

Article 42 – Les comités de gestion des services nationaux mutualisés sont pilotés par la direction du réseau. Ils associent un représentant des directions et missions de la Cnaf concernées et les directeurs des caf en charge de l’activité.

Les comités de gestion sont les suivants :

- le comité de gestion du SNGP
- le comité de gestion de l’éditique
- le comité de gestion des achats nationaux

Les instances d’appui à la gestion et au pilotage du réseau sont animées par les directions compétentes, et l’agent comptable le cas échéant, et coordonnées par la direction du réseau. Elles associent un représentant des directions et missions de la Cnaf concernées et des agents de direction ou cadres supérieurs en charge des thématiques dans les organismes. Selon le cas, elles peuvent être coprésidées par un directeur d’organisme.

Ces instances ont pour mission de traiter des questions techniques, de partager les bonnes pratiques, d'anticiper les échéances, de garantir la qualité du service et d'identifier les difficultés. Elles sont constituées autour de problématiques transversales ou d'activités mutualisées. Dans ce dernier cas, elles ont pour mission d'animer et d'accompagner la montée en charge des activités concernées et d'en suivre la mise en œuvre.

Les instances d'appui à la gestion et au pilotage du réseau sont les suivantes :

- instance nationale d'appui à la production
- instance nationale d'appui au contrôle interne ;
- instance nationale d'appui aux ressources humaines ;
- Instance nationale d'appui au recouvrement ;
- Instance nationale d'appui au télé recouvrement ;
- Instance nationale d'appui au contrôle sur place et à la lutte contre la fraude
- Instance nationale d'appui à la gestion de la personne
- Instance nationale d'appui à la relation de service par la téléphonie ;
- Instance nationale d'appui à la gestion de la numérisation;
- Instance nationale d'appui à la gestion de l'ASFR ;
- Instance nationale d'appui à la gestion de l'AVPF ;
- Instance nationale d'appui aux métiers ;
- Instance nationale d'appui à l'aide au pilotage.

Article 42.1 – L'instance nationale d'appui à l'« open data » est placée sous la responsabilité de la Dser et travaille en étroite collaboration avec la Direction de l'évaluation et de la stratégie (Des) de la Cnaf. Sa composition peut être variable selon les jeux de données à traiter.

Au sein de ce comité sont présents :

- des membres de la Dser et de la Des,
- les chargés d'études des Caf représentés au comité éditorial.
- un(e) représentant(e) du Management de l'Information

Des chargés d'études des centres de Ressources ou d'autres Caf peuvent être amenés à participer aux travaux du fait de leur expertise sur les données à traiter.

Des groupes de travail ad hoc peuvent être constitués par ce comité afin de l'appuyer dans ses missions.

Ce comité a pour mission :

- d'identifier les jeux de données potentiels à publier et les licences d'utilisation afférentes,
- d'analyser, avec l'appui des services concernés de la Cnaf, leur conformité en termes d'Informatique et Libertés et juridique et de les proposer pour validation au Comité éditorial.
- de déterminer les formats de publication Open data des données à soumettre à la validation du Comité éditorial.
- d'assurer le suivi et l'évolution souhaitable de ces formats et de proposer d'éventuelles évolutions
- d'élaborer les outils nécessaires au suivi des données mises en format Open data et des projets de publication de nouvelles données.

Article 42.2 – L'instance d'appui au recouvrement est pilotée par l'agence comptable nationale. Elle associe un représentant des directions de la Cnaf concernées (direction du réseau et Dpfas) et 18 agents comptables représentant les Caf et les régions.

Cette instance a pour missions de :

- donner son avis sur les projets nationaux ;
- faire remonter les préoccupations du réseau ;
- participer de manière réactive à la mobilisation de groupes de travail sur des thématiques particulières.

Article 42.3 – L'instance nationale d'appui à l'aide au pilotage est pilotée par la direction de l'évaluation et de la stratégie. Elle associe les experts de l'aide au pilotage des Caf et des centres de ressources ainsi qu'un représentant des directions de la Cnaf. Elle a pour mission de traiter des questions techniques, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les difficultés concernant le domaine de l'aide au pilotage. Elle traite notamment dans le cadre de la démarche Abc/m de la maintenance et des évolutions du modèle et des outils, de la formation à la démarche, de la mise à jour de la documentation ainsi que la réponse aux questions de niveau 2 des Caf.

LES COMITES DE DOMAINE DU SYSTEME D'INFORMATION

Article 43 - Les comités de domaine réunissent les différentes directions de la Cnaf et associent les caf le cas échéant.

Ils ont pour vocation de restituer une vision globale de l'ensemble des demandes d'évolutions informatiques concernant un domaine fonctionnel.

Ils proposent une planification des évolutions pour validation en Codir Si.

Ils informent du suivi des versions et des risques au cours de cycle d'intégration.

Les huit comités de domaine sont constitués par domaine fonctionnel :

- Comité « Gérer les prestations individuelles » (Domaine du réglementaire, maîtrise des risques, référentiels, échanges partenaire, ...)
- Comité « Gérer la relation allocataire » (Domaine de la relation de service (Caf.fr : mon compte, téléprocédures, emailing...), accueil, téléphonie, écrits et dématérialisation)
- Comité « Gérer les aides collectives » (Domaine des aides collectives et de l'action sociale)
- Comité « Gérer les flux de production » (Domaine de la production en lien avec l'activité du technicien et la gestion électronique des documents)
- Comité « Aider au pilotage » (Domaine des indicateurs et tableaux de bord)
- Comité « Gérer le processus budgétaire et comptable » (Domaine

budgétaire, comptable et financier)

- Comité « Gérer les ressources humaines » (Grh) (Domaine des ressources humaines. Comité tripartite avec la Cnamts (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) et l'Acos (Agence centrale des organismes de sécurité sociale))
- Comité « Manager les connaissances » (Domaine de gestion de l'information et des ressources documentaires)

LES COMITES PARTENARIAUX ET LES COMITES DE LIAISONS

Article 44 – Des comités partenariaux sont mis en place pour associer aux travaux préparatoires aux décisions de la branche Famille les partenaires concernés par la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge.

Sont notamment prévus les comités suivants :

- le comité partenarial « petite enfance » ;
- le comité partenarial « enfance jeunesse ».

Les comités de liaisons sont mis en place pour permettre des échanges bilatéraux avec les partenaires de la branche Famille dans la mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge.

Sont notamment prévus :

- un comité de liaison « logement » ;
- un comité de liaison avec les communes et les intercommunalités ;
- un comité Senacs.

Article 44.1 – Le comité partenarial petite enfance constitue une instance d'échange sur les thématiques liées à la petite enfance entre la Cnaf et ses partenaires nationaux.

Il regroupe les ministères concernés et représentants nationaux des principaux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et des professions intervenants dans le domaine de la petite enfance.

L'ordre du jour des réunions est défini par la Cnaf au regard de l'actualité nationale institutionnelle et des propositions des participants.

Article 44.2 – Le comité partenarial enfance jeunesse constitue une instance d'échange sur les thématiques liées à l'enfance et la jeunesse entre la Cnaf et ses partenaires nationaux.

Il regroupe les ministères concernés et les représentants nationaux des partenaires de la branche Famille dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

L'ordre du jour des réunions est défini par la Cnaf au regard de l'actualité nationale institutionnelle et des propositions des participants.

Article 44.3 – Un comité de liaison avec les communes réunit la Cnaf et les partenaires concernés pour faire le point régulièrement sur les dossiers communs.

Article 44.4 – Le comité Senacs, réunit, pendant la phase de montée en charge de l’Observatoire des centres sociaux, trois fois par an, les Caf et les Fédérations départementales ou régionales des centres sociaux représentant les territoires qui ont rejoint l’expérimentation.

Lorsque Senacs sera généralisé (2016-2017), ce comité sera substitué par un comité de liaison avec les centres sociaux.

Article 44.5 – Un comité de liaison logement réunit la Cnaf et les partenaires concernés.

Il a pour vocation de renforcer les relations entre les bailleurs sociaux et la branche Famille, notamment par l’étude conjointe des évolutions réglementaires, la proposition d’échanges dématérialisés et d’offres de service communes.

Il développe des actions de communication vers les deux réseaux.

Il est une instance de concertation pour la téléprocédure de demande d’aide au logement (projet Ideal).